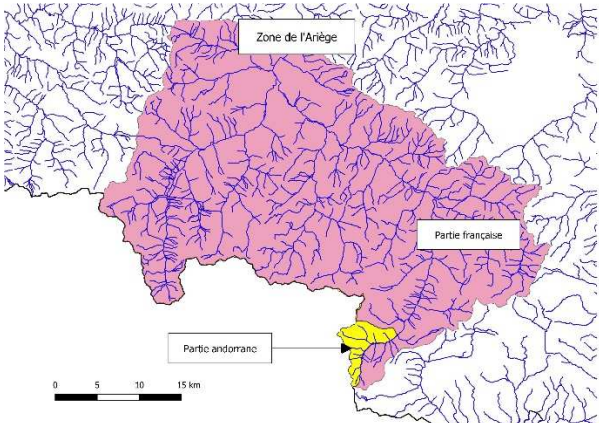


Ce dossier vise à faire reconnaître le statut indemne de SHV et de NHI d'un établissement aquacole, qui n'avait pas préalablement fait reconnaître son programme d'éradication. Par conséquent, les deux déclarations sont présentées successivement

SOUSSION DES PROGRAMMES D'ERADICATION POUR LES MALADIES DE CATÉGORIE C DES ANIMAUX AQUATIQUES

Zone de l'Ariège amont (09) FRANCE

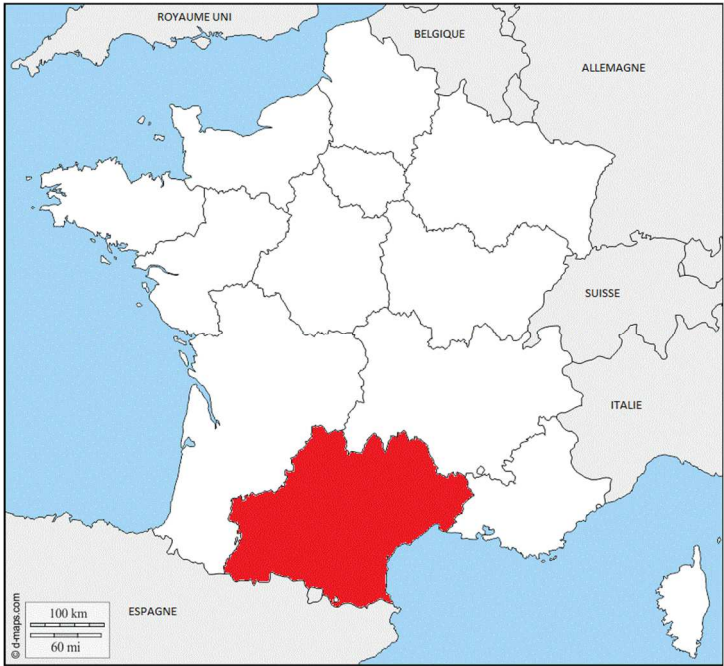
1. Date de soumission	Le 30 avril 2025 BSA/2412019
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
3. Nom de la maladie de catégorie C	☒ Septicémie hémorragique virale (SHV) ☒ Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)
4. Champ d'application territorial ☒ a. une ou plusieurs zones telles que définies à l'article 4, point (35) b), du règlement (UE) 2016/429 ; Ou ☐ b. un ou plusieurs compartiments tels que définis à l'article 4, point (37), du règlement (UE) 2016/429 qui couvrent moins de 75 % du territoire d'un État membre et dont le captage d'eau alimentant la zone ou le compartiment n'est pas partagé avec un autre État membre ou un pays tiers	La zone visée est l'amont du bassin versant de l'Ariège depuis les sources de l'Ariège jusqu'au barrage hydroélectrique de Garrabet (ROE 2229) qui constitue une barrière infranchissable : Barrage de garrabet [ROE2229] - Obstacle à l'écoulement Sandre - Portail national d'accès aux référentiels sur l'eau A vol d'oiseau, la zone mesure près de 50 km de long et 30 km de large. Cette zone est en partie partagée avec Andorre. La surface en Andorre représente 1.77% de la surface globale de la zone soit 22km².  The map shows the Zone de l'Ariège amont (09) FRANCE, which is a large pink-shaded area. A smaller yellow-shaded area is labeled 'Partie andorrane'. A scale bar at the bottom indicates 0, 5, 10, and 15 km.

	L'Ariège est un affluent de la Garonne qui se jette dans l'océan Atlantique.
5. Une description de la situation épidémiologique pour chaque zone ou compartiment inclus dans le périmètre territorial du programme :	
a. le nombre d'établissements aquacoles agréés et le nombre d'établissements aquacoles enregistrés détenant des animaux de la population animale ciblée, par statut sanitaire (non infecté, infecté, inconnu);	La zone comprend six fermes piscicoles exploitées par deux entreprises : l'Earl Pisciculture de la Courbière et la SCEA Les chutes d'Aston. 1. Entité juridique : EARL pisciculture de la Courbière <u>Siret</u> : 39755209200017 Cette entreprise exploite quatre fermes piscicoles. Deux de ces fermes sont considérées comme un seul et même établissement pour des questions de proximité géographique et de fonctionnement, bien qu'elles soient situées dans des entités administratives distinctes. Ces deux fermes sont agréées sous le même numéro et représentées sur une des cartes en annexe. 1.1. Etablissement Courbières et Cascades Agrément zoosanitaire : FR09303001CE La pisciculture des cascades est en amont hydraulique et sur la rive droite et la pisciculture de la Courbière est sur la rive gauche. Ces deux piscicultures sont distantes de 250m à vol d'oiseau et échangent entre elles. 1.1.1 Pisciculture des Cascades <u>Adresse</u> : Pisciculture des Cascades, D223B, 09 400 TARASCON SUR ARIEGE Situation géographique : Latitude : 42° 51' 18.414" N Longitude : 1° 34' 57.342" E Statut sanitaire inconnu 1.1.2 Pisciculture de la Courbière <u>Adresse</u> : Pisciculture de La Courbière, Route du Col de Port, 09 400 SURBA Situation géographique : Latitude : 42° 51' 17.978" N Longitude : 1° 35' 11.911" E Statut sanitaire inconnu

	1.2. Ecloserie d'Auzat <u>Adresse</u> : Ecloserie d'Auzat, camping la Vernière, 09 220 Auzat Agrément zoosanitaire : FR09030001CE Situation géographique : Latitude : 42° 46' 8.767" N Longitude : 1° 29' 33.472" E Statut sanitaire inconnu 1.3. Ferme piscicole des Fontanes <u>Adresse</u> : Pisciculture de Fontanes, La campagnole Métaierie, 09 400 SAURAT Agrément zoosanitaire : FR09280001CE Situation géographique : Latitude : 42° 52' 48.878" N Longitude : 1° 32' 39.541" E Statut sanitaire inconnu 2. Entité juridique : SCEA Les chutes d'Aston <u>Siret</u> : 82438672600015 2.1. Pisciculture des chutes d'Aston <u>Adresse</u> : Pisciculture des chutes d'Aston, 09310 Les Cabannes Agrément zoosanitaire : FR09070001CE Situation géographique : Latitude : 42° 47' 8.038" N Longitude : 1° 40' 45.425" E Statut sanitaire indemne sur historique (décision CPCASA du 09/11/2009). Cet établissement suit depuis cette date un programme C de maintien de statut indemne. 2.2. Pisciculture de Verdun <u>Adresse</u> : 190, D120 09310 VERDUN Agrément zoosanitaire : FR09328001CE Situation géographique : Latitude 42°47'50.7"N Longitude 1°41'21.6"E Statut sanitaire indemne sur historique (décision CPCASA du 09/11/2009). Cet établissement suit depuis cette date un programme C de maintien de statut indemne.
b. les détails des espèces répertoriées de la population animale ciblée détenues dans les établissements visés au point a);	Les piscicultures exploitées par l'EARL de la Courbière et par la SCEA Les chutes d'Aston détiennent les espèces sensibles suivantes : • Truites fario (<i>Salmo trutta</i>) • Truites arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) • Saumons de fontaine (<i>Salvelinus fontinalis</i>)

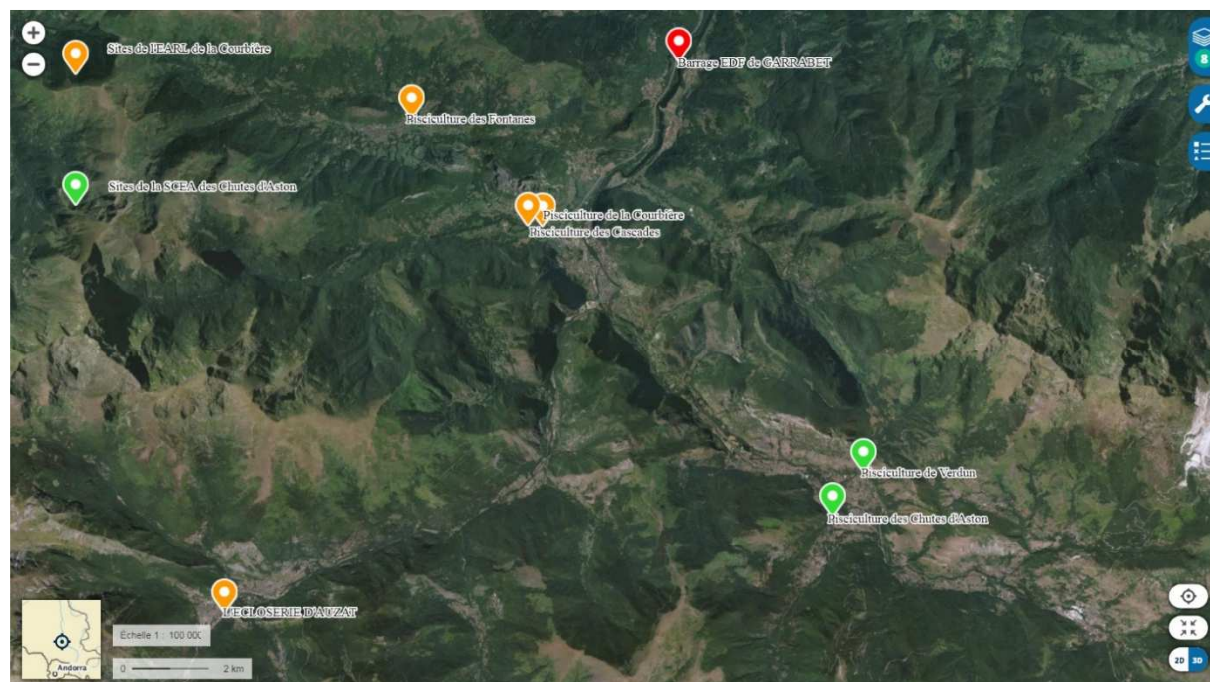
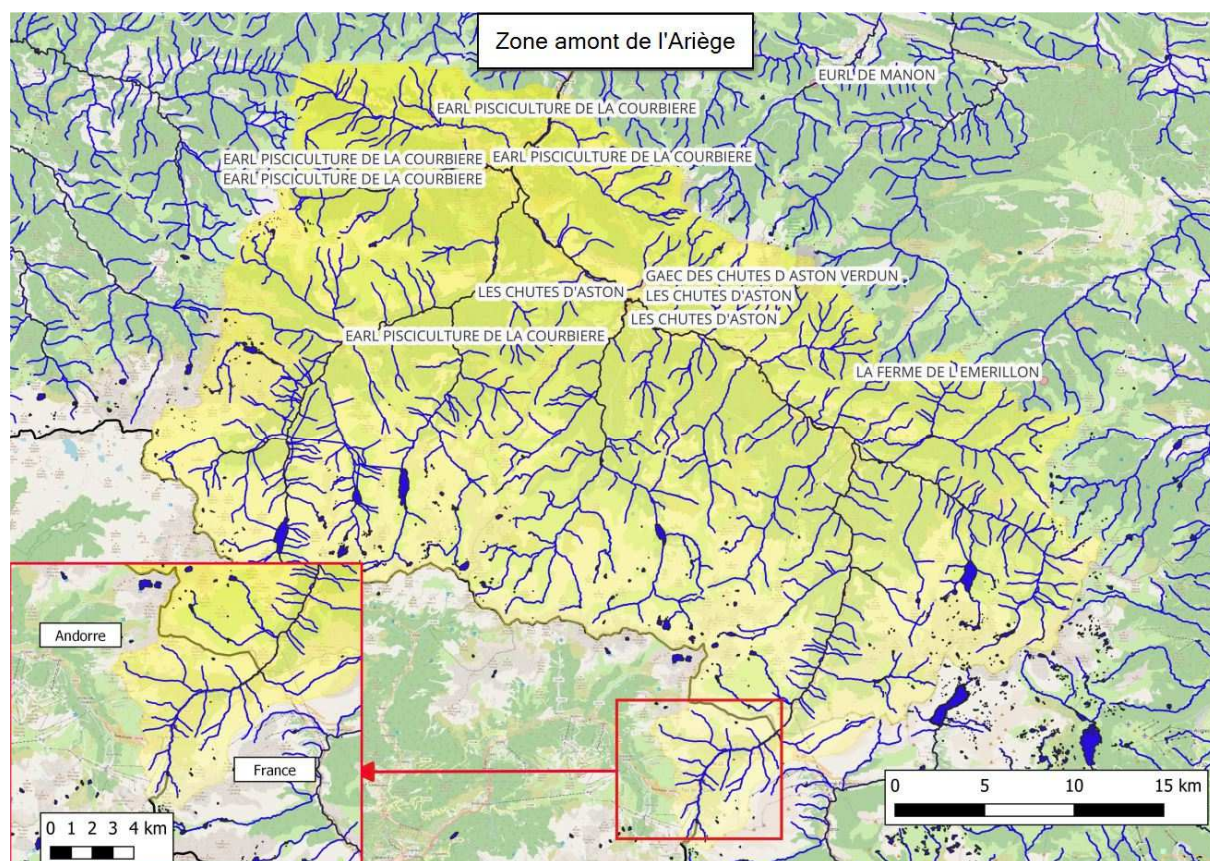
c. cartes indiquant :	
i. la situation géographique des établissements aquacoles visés au point a) et les bassins hydrographiques concernés; et	La carte situant les établissements figure en Annexe
ii. la répartition géographique des cas d'infection par la maladie de catégorie C concernée couvrant au moins les 5 dernières années ;	Au cours des 5 années précédant le début du programme d'éradication, il n'y a eu aucun de foyer de SHV ou de NHI dans le département concerné, ni dans les départements limitrophes.
d. informations concernant la situation épidémiologique chez les animaux aquatiques sauvages, le cas échéant.	Les animaux aquatiques sauvages font l'objet d'une surveillance événementielle. Aucun cas de SHV, ni de NHI n'a été détecté parmi les animaux aquatiques sauvages à proximité du compartiment.
6. Description de la stratégie de lutte contre la maladie du programme d'éradication conformément à l'article 46 du règlement délégué (UE) 2020/689	
a. détails des schémas d'échantillonnage et des méthodes de diagnostic à utiliser conformément au chapitre pertinent de la partie II de l'annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 pour:	Les établissements de l'_EARL pisciculture de la Courbiere vont suivre un programme d'éradication selon le modèle A pour un établissement qui ne détient pas de reproducteurs pour l'écloserie d'Auzat et la pisciculture des Fontanes et pour un établissement qui détient des reproducteurs pour l'établissement Courbières et Cascades. Les méthodes de diagnostic employées sont celles décrites à la Section 5, du chapitre 1, de la partie II de l'Annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 : a) isolement du virus en culture cellulaire, puis identification par test ELISA, test d'immunofluorescence indirecte (IFI), test de neutralisation du virus ou détection du génome du virus; ou b) détection par transcription inverse en chaîne par polymérase quantitative en temps réel (RT-qPCR).
i. visites sanitaires et prélèvements dans les établissements aquacoles;	Les établissements agréés sont soumis à des visites sanitaires réalisées par des vétérinaires spécialisés à un rythme défini dans le règlement délégué (UE) 2020/689, Annexe VI, Partie I, Chapitre 3. Ils effectuent des prélèvements selon le plan d'échantillonnage défini dans le même règlement. Les analyses sont réalisées dans des laboratoires agréés qui participent à des essais inter-laboratoires organisés par le

	Laboratoire National de Référence pour les maladies des poissons (LNR). Les méthodes utilisées sont les méthodes officielles décrites dans le Manuel Diagnostic établi par le Laboratoire de Référence de l'UE pour les maladies des poissons (LRUE) : Culture cellulaire suivie des méthodes d'identification ou PCR.
ii. surveillance ciblée dans les populations sauvages, le cas échéant ;	Non prévue
b. les mesures de lutte contre la maladie à appliquer en cas de cas confirmé ;	Dans le cadre du Plan national d'éradication et de surveillance (PNES), tous les foyers de SHV et de NHI découverts font l'objet systématiquement des mesures de lutte prévues dans le règlement délégué (UE) 2020/689, aux articles 55 à 65 et dans l'Annexe VI, Partie II, Chapitre 1, Section 3.
c. les mesures de biosécurité et d'atténuation des risques à mettre en œuvre ;	Les opérateurs s'appuient sur les guides des bonnes pratiques relatives à leur activité : • Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.) L'ensemble des animaux aquatiques introduits dans la zone faisant l'objet de la présente déclaration proviennent d'établissement indemne, y compris ceux introduits dans la partie andorrane du bassin versant.
d. le type de vaccin(s) à utiliser et les schémas de vaccination pour la vaccination de la population animale ciblée concernée, le cas échéant ;	Sans objet
e. les mesures à mettre en œuvre en ce qui concerne les animaux aquatiques sauvages ainsi que le nombre et la localisation géographique des points de prélèvement le cas échéant ;	Non prévue
f. les dérogations à appliquer conformément à l'article 53 du règlement délégué (UE) 2020/689, le cas échéant ;	Non prévue

g. des mesures coordonnées avec d'autres États membres ou des pays tiers, le cas échéant.	Non concerné
7. Une description de l'organisation, de la supervision et des rôles des parties impliquées dans le programme d'éradication comprenant au moins :	
a. les autorités chargées de coordonner et de superviser la mise en œuvre du programme ;	La zone se situe dans la région Occitanie et dans le département de l'Ariège (09)  Carte de France situant la Région Occitanie  Carte de France situant le département : Ariège (09) Les autorités compétentes locales sont : <u>Au niveau régional :</u>

	Direction régionale de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) Occitanie Service régional de l'alimentation (SRAL) Rue de la cité Administrative, 31000 TOULOUSE <u>Au niveau départemental</u> : DDETSPP de l'Ariège 9 Rue du Lieutenant Paul Delpech, 09000 Foix
b. responsabilités de toutes les parties prenantes concernées.	<u>Les autorités compétentes</u> locales décrites ci-dessus assurent le contrôle du programme. <u>Les laboratoires</u> participants au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI. La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante : https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-etmethodesofficielles-en-sante-animale <u>Le laboratoire national de référence</u> pour les maladies des poissons est l'ANSES, Unité Pathologies Virales des Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France <u>Les autres parties prenantes</u> sont : - Les vétérinaires sanitaires - L'organisme à vocation sanitaire
8. La durée estimée du programme d'éradication.	Surveillance ciblée en deux ans, selon le programme A défini dans le règlement (UE) 2020/689
9. Les objectifs intermédiaires du programme d'éradication comprenant au moins les éléments attendus :	
a. diminution annuelle du nombre d'établissements aquacoles infectés et, le cas échéant, points d'échantillonnage dans les populations sauvages ;	Non concerné
b. couverture vaccinale, le cas échéant.	Non concerné

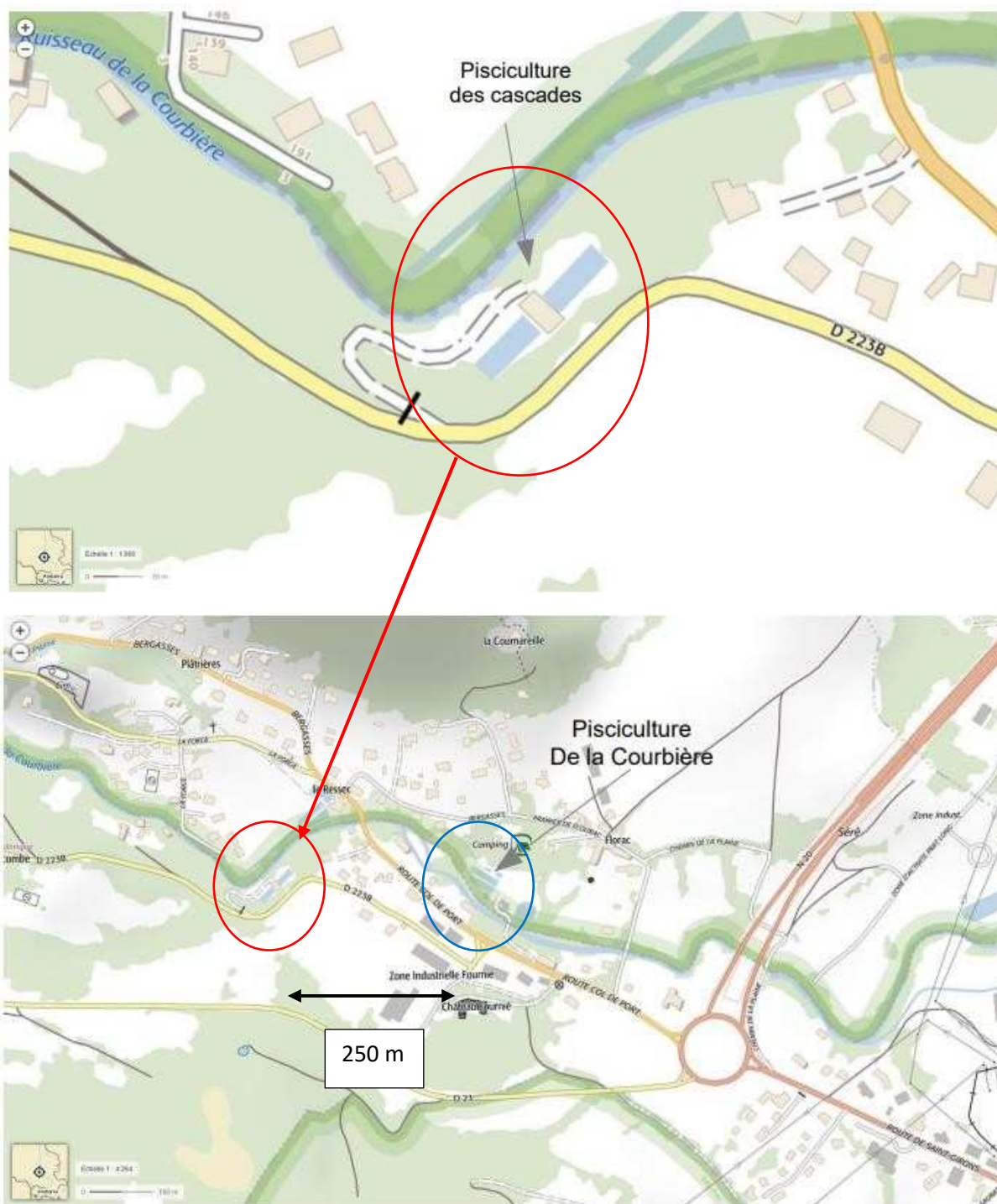
Annexes cartographiques

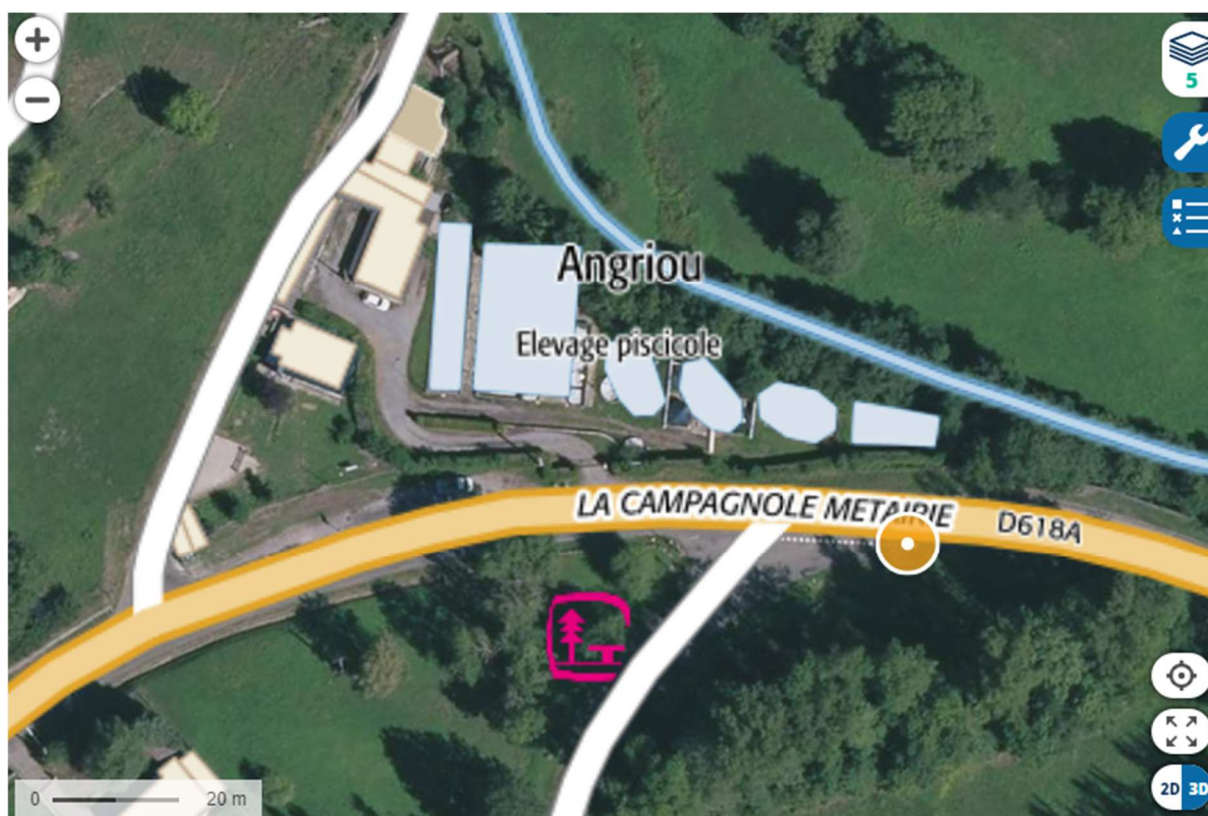
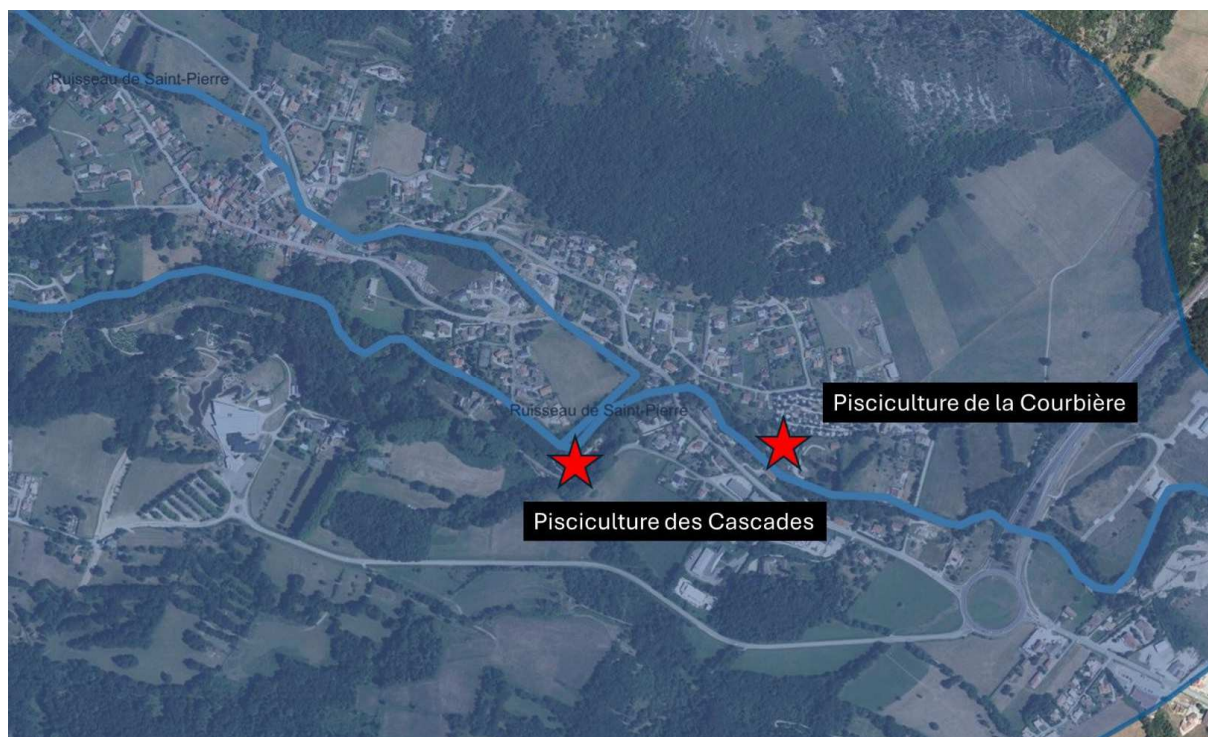


Situation géographique des sites de l'EARL de la Courbière



Vues aériennes de l'écloserie d'Auzat



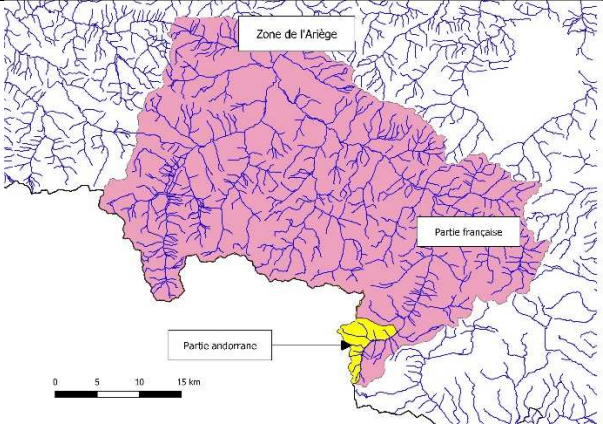


Site de la pisciculture des Fontanes

SOUSSION D'INFORMATIONS EN VUE DE LA RECONNAISSANCE DU STATUT INDEME DE
MALADIES DE CATEGORIES C CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 4 DE LA PARTIE II DU RÈGLEMENT (UE)
2020/689 ET À L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/2002 DE LA COMMISSION :

Zone de l'Ariège amont (09) FRANCE

1. Date de soumission	Le 30 avril 20252 BSA/2412017
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
3. Nom de la maladie de catégorie C	☒ Septicémie hémorragique virale (SHV) ☒ Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)
4. Identification des motifs de reconnaissance du statut indemne :	(a) ☐ absence d'espèces répertoriées (b) ☐ l'incapacité de l'agent pathogène à survivre (c) ☐ données historiques et données de surveillance (d) ☒ achèvement d'un programme d'éradication
5. Champ d'application territorial :	(a) ☒ zone (b) ☐ compartiment La zone visée est l'amont du bassin versant de l'Ariège depuis les sources de l'Ariège jusqu'au barrage hydroélectrique de Garrabet (ROE 2229) qui constitue une barrière infranchissable : Barrage de garrabet [ROE2229] - Obstacle à l'ecoulement Sandre - Portail national d'accès aux référentiels sur l'eau A vol d'oiseau, la zone mesure près de 50 km de long et 30 km de large. Cette zone est en partie partagée avec Andorre. La surface en Andorre représente 1.77% de la surface globale de la zone soit 22km².

 L'Ariège est un affluent de la Garonne qui se jette dans l'océan Atlantique.	
6. Les déclarations de statut indemne de compartiments contiennent les informations suivantes :	
a) Compartiments indépendants	Non concerné
b) Compartiments dépendants	Non Concerné
7. Attestation confirmant que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.	
L'autorité compétente déclare que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.	
8. Critères de reconnaissance de statut indemne sur des critères d'absence d'espèce sensible	
Non concerné	
9. Critères de reconnaissance de statut indemne sur l'incapacité à survivre de l'agent pathogène	
Non concerné	
10. Critères de reconnaissance de statut indemne sur la base d'un historique	
Non concerné	
11. Critères spécifiques lorsque les motifs de reconnaissance du statut indemne sont fondés sur l'achèvement d'un programme d'éradication	
a) Les établissements aquacoles et, le cas échéant, les points de prélèvement dans la nature de la zone/du compartiment :	
i) Nombre d'établissements aquacoles agréés dans le programme ;	Les établissements agréés dans le programme sont les établissements de l'EARL de la Courbière <u>Entité juridique : EARL pisciculture de la Courbière</u>

Siret : 39755209200017

Cette entreprise exploite quatre fermes piscicoles. Deux de ces fermes sont considérées comme un seul et même établissement pour des questions de proximité géographique et de fonctionnement, bien qu'elles soient situées dans des entités administratives distinctes. Ces deux fermes sont agréées sous le même numéro et représentées sur une des cartes en annexe.

1. Etablissement Courbières et Cascades

Agrément zoosanitaire : FR09303001CE

La pisciculture des cascades est en amont hydraulique et sur la rive droite et la pisciculture de la Courbière est sur la rive gauche. Ces deux piscicultures sont distantes de 250m à vol d'oiseau et échanges entre elles.

1.1 Pisciculture des Cascades

Adresse : Pisciculture des Cascades, D223B, 09 400 TARASCON SUR ARIEGE

Situation géographique :

Latitude : 42° 51' 18.414" N Longitude : 1° 34' 57.342" E

Statut sanitaire inconnu

1.2 Pisciculture de la Courbière

Adresse : Pisciculture de La Courbière, Route du Col de Port, 09 400 SURBA

Situation géographique :

Latitude : 42° 51' 17.978" N Longitude : 1° 35' 11.911" E

Statut sanitaire inconnu

2. Ecloserie d'Auzat

Adresse : Ecloserie d'Auzat, camping la Vernière, 09 220 Auzat

Agrément zoosanitaire : FR09030001CE

Situation géographique :

Latitude : 42° 46' 8.767" N Longitude : 1° 29' 33.472" E

Statut sanitaire inconnu

3. Ferme piscicole des Fontanes

Adresse : Pisciculture de Fontanes, La campagnole Métaierie, 09 400 SAURAT

Agrément zoosanitaire : FR09280001CE

Situation géographique :

Latitude : 42° 52' 48.878" N Longitude : 1° 32' 39.541" E

Statut sanitaire inconnu

(ii) Nombre d'établissements aquacoles enregistrés dans le programme (le cas échéant) ;	Il n'y a pas d'autre établissement aquacole
(iii) Nombre de points d'échantillonnage dans les populations sauvages (le cas échéant) ;	Aucun point d'échantillonnage n'a été effectué dans le milieu naturel.
(iv) Cartes montrant les établissements aquacoles agréés et enregistrés et, le cas échéant, les points d'échantillonnage dans la nature ;	Les cartes figurent en annexe.
v) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, qui ne sont pas infectés ;	5/5

(vi) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points de prélèvement dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points de prélèvement dans la nature, avec des cas confirmés ;	0/5
(vii) Nombre de nouveaux établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, avec des cas confirmés.	0/5

Année 2023									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Etablissement Courbière et Cascades	1	8	8	6°C	Truites arc-en-ciel (TAC)	TAC	80 poissons en grossissement	8	0
Ecloserie d'Auzat	1	8	8	10 °C	TAC	TAC	80	8	0
Pisciculture des Fontanes	1	8	8	7°C	TAC	TAC	80	8	0
Etablissement Courbière et Cascades	2	8	8	<14°C	TAC	TAC	30 reproducteurs et 50 poissons en grossissement	8	0
Ecloserie d'Auzat	2	8	8	10 °C	TAC	TAC	80	8	0
Pisciculture des Fontanes	2	8	8	10 °C	TAC	TAC	80	8	0

Année 2024									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Etablissement Courbière et Cascades	1	8	8	8°C	TAC	TAC	80 poissons en grossissement	8	0
Ecloserie d'Auzat	1	8	8	10 °C	TAC	TAC	80	8	0
Pisciculture des Fontanes	1	8	8	6°C	TAC	TAC	80	8	0
Etablissement Courbière et Cascades	2	8	8	8°C	TAC	TAC	30 reproducteurs et 50 poissons en grossissement	8	0
Ecloserie d'Auzat	2	8	8	10 °C	TAC	TAC	80	8	0
Pisciculture des Fontanes	2	8	8	10°C	TAC	TAC	80	8	0